

Mesures Relatives aux objectifs de progression concernant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein de la société Autajon Etiquettes Atlantique

Depuis 2019, les entreprises sont tenues de calculer et publier chaque année un index composé de 4 indicateurs afin de mesurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

En vertu du décret daté du 25 février 2022, les entreprises dont la note globale de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est inférieure à 85 points doivent fixer et publier des objectifs de progression pour les indicateurs pour lesquels la note globale n'a pas été atteinte.

En 2025 la société obtient la note globale de 69/100 au titre de l'index 2024.

Les indicateurs pour lesquels la société est tenue à des objectifs de progression sont les suivants :

Indicateur 1 portant sur les écarts de rémunération (14 points sur 40)

Ces objectifs de progression ne seront plus applicables lorsque la note globale sera devenue supérieure à 85 points.

La société s'efforcera d'atteindre les objectifs fixés de bonne foi dans le cadre des objectifs suivants notamment en mettant en œuvre les actions qui y sont associées.

Indicateur 1 portant sur les écarts de rémunération (14 points sur 40)

Objectifs de progression :

La société se fixe pour objectif d'augmenter dans la mesure du possible cet indicateur dans le délai de 2 ans et ainsi réduire significativement l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Actions associées :

- Contrôler périodiquement des salaires d'embauche afin de garantir une égalité entre les femmes et les hommes
- Veiller lors de la mise en œuvre de la politique salariale à réduire les écarts de rémunération et faire plus d'augmentation individuelle à des femmes, qu'aux hommes.
- Développer la formation et la montée en compétences des femmes dans les métiers techniques et assurer une meilleure égalité dans les opportunités de formation.
- Développer la communication auprès des salariés sur les postes principalement occupé par un des sexes

EC



Publication:

En application des dispositions de l'article D1142-6-2 du code du travail, les présents objectifs de progressions seront déposés auprès de la DREETS sur la plateforme egapro.travail.gouv.fr.

Les objectifs de progression seront également publiés sur la même page que l'index d'égalité professionnel entre les hommes et les femmes relatif à l'année 2024 sur notre site internet wwww.autajon.com.

Fait à Gradignan, le 25 février 2025

Fabrice CHAPPAZ

Directeur de site

LITHO BRU SA

Avenue des Torulas - ZI de Merpins CS 90 250 16112 COGNAC cedex - France Tél.: 05 45 81 01 16 - Fax: 05 45 81 62 91 Siret: 392 163 838 00049